



---

# Rapport concernant les résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur la métrologie (LMétr)

---

Bern-Wabern, 25 août 2010

# **Sommaire**

## **1 Contexte**

## **2 Participants à la consultation**

## **3 Aperçu des avis**

## **4 Résultats détaillés de la consultation**

**4.1 Transformation de METAS en une unité administrative décentralisée dotée de la personnalité juridique et tenant sa propre comptabilité**

**4.2 Organisation et financement de METAS**

**4.3 Compétences des cantons et de la Confédération**

**4.4 Révision totale de la loi sur la métrologie**

**4.5 Divers**

## **5 Résumé**

### **Annexe**

Liste des destinataires et de tous les participants qui ont présenté une prise de position ou une réponse

## 1 Contexte

Le 25 mars 2009, dans le cadre du plan de mise en œuvre du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil fédéral a chargé le DFJP d'examiner l'organisation de l'Office fédéral de métrologie (METAS).

A l'heure actuelle, METAS est un office fédéral GMEB géré par mandat de prestations et enveloppe budgétaire. Les tâches, les structures et les défis de METAS sont davantage conditionnés par le marché que par la politique. En diffusant des unités de mesure auprès de l'économie, de l'administration et des milieux scientifiques, METAS fournit principalement des services à caractère monopolistique. Il fournit en outre des prestations sur le marché et dans un volume moindre, il assume des tâches relevant de la surveillance de l'économie et de la sécurité; ses tâches ministérielles sont négligeables.

L'attribution formelle des tâches n'empêche pas qu'en matière de diffusion des unités (activités du groupe de produits 3 du mandat de prestations 2008-2011) METAS soit déjà concurrencé sur le marché suisse par des instituts de métrologie étrangers. Les défis évoqués imposent à METAS une organisation souple et, simultanément, un lien avec l'Etat. Les deux buts peuvent être atteints par la création d'un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et tenant sa propre comptabilité, rattaché au niveau juridique et organisationnel à l'administration fédérale décentralisée.

La décentralisation requiert des adaptations de la législation. Au début des travaux de révision de la loi sur la métrologie, il est vite apparu qu'il serait très difficile d'introduire dans le texte existant les nombreuses dispositions organisationnelles censées régir un établissement de droit public. C'est la raison pour laquelle la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie (RS 941.20) doit être soumise à une révision complète. La révision totale ne modifie en rien les tâches et les activités de METAS. Il s'avère toutefois nécessaire d'adapter, respectivement réorganiser la loi sur la métrologie de manière approfondie en l'ajustant étroitement avec l'ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure (RS 941.210). De nouvelles dispositions sont également intégrées dans la loi, octroyant notamment au Conseil fédéral la compétence de conclure des accords internationaux et à la Suisse de soutenir des programmes internationaux de recherche. Certains points ont été adaptés parce que la réglementation en vigueur s'avère inadéquate ou inutile (par exemple la suppression de l'obligation d'approbation du nombre d'arrondissements de vérification cantonaux). La révision totale est également l'occasion d'abroger la loi du 21 mars 1980 réglementant l'heure en Suisse (RS 941.299) et d'intégrer ses dispositions à la nouvelle loi sur la métrologie.

La procédure de consultation ouverte par le Conseil fédéral le 14 avril 2010 portant sur le projet de révision totale de la loi fédérale sur la métrologie s'est achevée le 31 juillet 2010.

## 2 Participants à la consultation

Ont été invités à prendre part à la procédure de consultation tous les cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie ainsi que d'autres associations et institutions.

Au total, 72 destinataires ont été consultés; environ la moitié n'ont pas répondu à la consultation ou ont renoncé expressément à prendre position. 8 groupes d'intérêts non invités officiellement, des associations, des organisations ou des particuliers se sont également prononcés. 43 prises de position matérielles ont été reçues. Une liste des destinataires et de tous les participants qui ont présenté une prise de position ou une réponse est jointe en annexe.

### 3 Aperçu des avis

Positions de principe des participants face au projet de loi et à la décentralisation de METAS:

	Cantons	Partis	Associations etc.	Intervenants isolés
Approbation	AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, LU, NW, OW, SO, SZ, TI, UR, VS, ZG	UDC PRD, PDC	Union suisse des paysans (USP), economiesuisse, electrosuisse, Commission fédérale de métrologie (CFMet), Académie suisse des sciences techniques (ASST), Association suisse pour les instruments de pesage (SWV), Association des cadres de la Confédération (ACC), Association des entreprises électriques suisses (AES)	Mettler-Toledo Sàrl
Accord de principe sur la décentralisation de METAS, objections contre la répartition des tâches Confédération / cantons			Centre Patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers	
Neutre	ZH		Union suisse des arts et métiers	
Sceptique sur le principe			Société suisse d'acoustique, Swiss Engineering (UTS), Association suisse des vérificateurs des Poids et Mesures (ASVPM)	
Rejet de principe	AG, AI, GL		Union syndicale suisse (USS)	Hediger Lab AG, Swiss Waagen DC Sàrl
Autre solution proposée *	TG			
Ont refusé expressément de prendre position	SG, SH, VD	PS, PCS	SEC Suisse, Union patronale suisse, Union des villes suisses, Fondation pour la protection des consommateurs (SKS)	Tribunal administratif fédéral

\* Autre solution proposée: commencer par réorganiser l'ensemble de la métrologie légale, en particulier la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons, avant de passer à la réorganisation de METAS.

## **4 Résultats détaillés de la consultation<sup>1</sup>**

### **4.1 Transformation de METAS en une unité administrative décentralisée dotée de la personnalité juridique et tenant sa propre comptabilité**

L'élément principal de la révision totale de la loi sur la métrologie a été accueilli favorablement à une large majorité. Tous les partis qui se sont prononcés soutiennent la transformation de METAS en une unité administrative décentralisée dotée de la personnalité juridique et tenant sa propre comptabilité. Presque tous les cantons approuvent sur le principe l'externalisation de METAS, même si nombre d'entre eux font dépendre leur accord de la réalisation des objectifs prévus dans le projet :

- la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons en matière d'exécution de la métrologie légale est maintenue,
- la révision n'entraîne aucune charge supplémentaire pour les cantons et
- les prestations de METAS aux organes cantonaux en matière d'exécution de la métrologie légale sont maintenues.

Un grand nombre d'associations et autres milieux intéressés soutiennent également la transformation de METAS.

Quatre cantons et l'Union syndicale suisse rejettent l'autonomisation de METAS. Trois cantons considèrent qu'elle est insuffisamment justifiée ou estiment qu'en qualité d'office GMEB, METAS est à même de relever les défis actuels. Un canton demande si la mise en œuvre des vérifications, des mesures et des contrôles métrologiques ne devrait pas se faire au niveau national, et sollicite, au lieu du projet de loi soumis à la consultation, un concept grossier pour la création d'un office national de vérification, concept qui pourrait par exemple être discuté dans le cadre de la Conférence des gouvernements cantonaux. L'Union syndicale suisse observe que la réalisation des objectifs formulés dans le rapport du Conseil fédéral sur le gouvernement d'entreprise ne justifie pas à elle seule le travail législatif, et relève que les motifs qui sous-tendent l'autonomisation de METAS résident dans la politique du personnel. Deux intervenants isolés rejettent l'autonomisation de METAS en demandant que l'office se concentre sur ses tâches principales – en particulier la réalisation et la diffusion des unités fondamentales du Système international d'unités – au lieu de développer des activités dans un domaine non régalién.

### **4.2 Organisation et financement de METAS**

S'agissant de l'organisation et du financement de METAS, plusieurs intervenants réclament une délimitation claire des prestations régaliennes et des prestations commerciales ; il est parfois exigé que les activités commerciales soient détachées. Il convient d'éviter un subventionnement croisé des activités commerciales par des activités pour lesquelles METAS est rétribué par la Confédération. Des intervenants estiment aussi que METAS ne devrait pas privilégier des domaines lucratifs au détriment d'autres secteurs financièrement peu rentables mais importants pour l'économie.

### **4.3 Compétences de la Confédération et des cantons**

De nombreux cantons saluent expressément le maintien de la répartition actuelle des tâches et des compétences entre la Confédération et les cantons. La crainte a été exprimée que le Conseil fédéral attribue de nouvelles tâches aux cantons ou élargisse les tâches de la Confédération sur le dos des cantons. Le Conseil fédéral ne doit pas utiliser sa compétence pour attribuer à METAS les activités rentables financièrement et pour laisser aux cantons les activités peu lucratives mais impliquant un énorme travail. De nombreux cantons demandent en outre que METAS maintienne à l'avenir son soutien aux offices de vérification cantonaux

---

<sup>1</sup> Les prises de position sont disponibles sur Internet sous [www.metas.ch](http://www.metas.ch) > Thèmes > Révision totale de la loi sur la métrologie.

dans l'accomplissement de leurs tâches, et refusent que les coûts augmentent pour les cantons. Il a été demandé de manière répétée que les cantons soient préalablement consultés avant que la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons ne soit modifiée.

#### **4.4 Révision totale de la loi sur la métrologie**

Plusieurs participants à la consultation déplorent le manque de transparence du projet de loi fédérale sur la métrologie, qui ferait l'amalgame entre la réglementation du statut et des tâches de METAS, d'une part, et les dispositions métrologiques, d'autre part. Un projet scindé en deux parties, l'une traitant des dispositions métrologiques et l'autre de l'organisation, gagnerait nettement en transparence.

Des voix isolées déplorent la présence de nombreuses dispositions potestatives dans le projet de loi fédérale sur la métrologie, qui octroient au Conseil fédéral une grande marge de manœuvre pour l'organisation détaillée de la métrologie.

#### **4.5 Autres points**

*Base nationale de mesure:* plusieurs avis soulignent la haute importance d'une base nationale de mesure de niveau élevé pour la place scientifique et de travail Suisse; les ingénieurs et architectes suisses en ont besoin pour réaliser un travail qualitativement irréprochable. L'utilisation des impôts dans ce but se justifie.

*Abrogation de la loi réglementant l'heure:* les quelques réponses y afférentes saluent l'intégration de la loi réglementant l'heure dans la nouvelle loi sur la métrologie.

*Statut du personnel et prévoyance professionnelle des employés de METAS:* l'assujettissement du personnel de METAS à la loi sur le personnel de la Confédération et son assurance auprès de la caisse de pensions Publica sont perçus positivement dans les quelques avis exprimés sur ce point.

## **5 Résumé**

Une large majorité des participants approuvent le projet de nouvelle loi sur la métrologie.

Les rejets de principe ou les critiques concernent principalement quelques points:

- Considérant comme inutile ou insuffisamment justifiée l'externalisation de METAS en une unité administrative décentralisée dotée de la personnalité juridique et tenant sa propre comptabilité, des intervenants isolés rejettent cette proposition.
- Plusieurs participants ont demandé que les prestations régaliennes et les prestations commerciales de METAS soient clairement délimitées du point de vue organisationnel et financier ; il convient d'éviter un subventionnement croisé des activités commerciales.
- Une nette majorité de participants salue le maintien de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons; les cantons demandent à être préalablement consultés avant toute modification dans ce domaine.
- Il a été demandé à plusieurs reprises que la nouvelle réglementation n'entraîne pas de surcoûts éventuels pour les cantons et pour les clients de METAS.
- Plusieurs intervenants déplorent le manque de transparence du projet de nouvelle loi sur la métrologie. Une délimitation claire des dispositions afférentes à la métrologie et des clauses organisationnelles serait souhaitable.

## Annexe

### **Liste des destinataires et de tous les participants qui ont présenté une prise de position ou une réponse**

#### **Cantons et Conférences cantonales :**

*Destinataires :* ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU; CdC.

*Ont pris position:* tous les cantons excepté NE et la CdC.

*Ont renoncé expressément à prendre position:* SG, SH, VD

#### **Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale :**

*Destinataires:* PBD, PDC, PRD, PS, UDC, PCS, UDF, PEV, Les Verts Parti écologiste suisse, AVeS, Parti Vert Libéral Suisse, Lega dei Ticinesi, PST, Alternative Kanton Zug.

*Ont pris position:* UDC, PRD, PDC

*Ont expressément renoncé à prendre position:* PS, PCS

#### **Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne :**

*Destinataires:* Association des Communes Suisses; Union des Villes Suisses, Groupement suisse pour les régions de montagne.

*Prise de position:*

*A expressément renoncé à prendre position:* Union des Villes Suisses

#### **Associations faîtières suisses de l'économie :**

*Destinataires:* economiesuisse, Union suisse des arts et métiers (USAM), Union patronale suisse, Union suisse des paysans (UDC), Association suisse des banquiers (ASB), Union syndicale suisse (USS), Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse), Travail. Suisse.

*Ont pris position:* Union suisse des paysans (USP), Union syndicale suisse (USS), Union suisse des arts et métiers (USAM), economiesuisse.

*Ont renoncé expressément à prendre position:* Union patronale suisse, Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)

#### **Autres associations et institutions:**

*Destinataires:* Electrosuisse, Schweizerischer Verband für Wärmeverbrauchsmessung (SVW), Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), Association suisse d'inspection technique (ASTI), Association suisse pour les instruments de pesage (SWV), Association suisse pour le décompte des frais de chauffage et d'eau (ASC), Association faîtière de l'industrie gazière, ASIG, Association des entreprises électriques suisses (AES), EUROLAB-CH, Association suisse des vérificateurs des Poids et Mesures (ASVPM), Académie suisse des sciences techniques (ASST), Fédération romande des Consommateurs (FRC), Konsumentenforum (kf), Fondation pour la protection des consommateurs SKS, Associazione Consumatrici e Consumatori della Svizzera italiana (ACSI), Association du per-

sonnel de la Confédération, Association des cadres de la Confédération (ACC), Fédération suisse des notaires (FSN), Société suisse des juristes (SSJ), Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire (ASM).

*Ont pris position:* Association des cadres de la Confédération (ACC), Association suisse des vérificateurs des Poids et Mesures (ASVPM), electrosuisse, Association des entreprises électriques suisses AES, Association suisse pour les instruments de pesage (SWV), Académie suisse des sciences techniques (SATW)

*A renoncé expressément à prendre position:*

Fondation pour la protection des consommateurs SKS.

**Avis supplémentaires reçus de:**

Centre Patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, Société suisse d'acoustique, Commission fédérale de métrologie (CFMet), Swiss Engineering (UTS), Hediger Lab AG 8706 Feldmeilen, Swiss Waagen DC Sàrl 8610 Uster, Mettler-Toledo Sàrl 8606 Greifensee

*A renoncé expressément à prendre position:* Tribunal administratif fédéral